

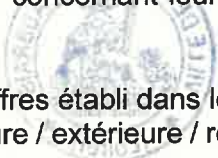


DÉCISION DE LA MAIRE **N°2026/025**

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION **INTERIEURE / EXTERIEURE / REFECTION SANITAIRES – GROUPE** **SCOLAIRE FERRAGU ELEMENTAIRE**

La Maire de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences pouvant être déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2026/015 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point n°4 lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », 

Considérant le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre de la consultation n°26S002 intitulée « Travaux de rénovation intérieure / extérieure / réfection sanitaires – Groupe scolaire Ferragu élémentaire (8 lots) »,

Considérant que le lot n°1 « DEMENAGEMENT » a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence (procédure dite des petits lots, conformément à l'article R2122-8 et à l'article R2123-1 (2°b) du Code de la commande publique) – n'a pas fait l'objet de la présente consultation. Le descriptif technique de ces travaux a été néanmoins présenté au CCTP afin que les candidats des autres lots aient une vision globale de l'ensemble de l'opération.

Considérant l'avis favorable donné par la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) le 05/05/2026,

DECIDE

- D'attribuer les lots de cette consultation n°26S002 intitulée « Travaux de rénovation intérieure / extérieure / réfection sanitaires – Groupe scolaire Ferragu élémentaire (8 lots) » comme suit :
 - Le lot n°2 « GROS OEUVRE » à la société SADORGE FRERES (45140 INGRE) pour un montant de 11 558,00 € HT soit 13 869,60 € TTC.
 - Lot n°3 « MENUISERIES EXTERIEURES » à la société HEAU (45260 LORRIS) pour un montant de 18 822,00 € HT soit 22 586,40 € TTC.
 - Lot n°4 « FAUX PLAFOND / PLÂTRERIE » à la société GAUTHIER SA (45073 ORLEANS) pour un montant de 19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC.

- Le lot n°5 « PEINTURE / CARRELAGE / FAÏENCE / MENUISERIES INTERIEURES » à la société GAUTHIER SA (45073 ORLEANS) pour un montant de 74 027,53 € HT soit 88 833,04 € TTC.
- Le lot n°6 « PLOMBERIE / CHAUFFAGE » à la société EDDIA TRAVAUX (45140 – SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE) pour un montant de 49 590,00 € HT soit 59 508,00 € TTC.
- Le lot n°7 « ELECTRICITE / SECURITE INCENDIE » à la société INEO CENTRE (45073 ORLEANS) pour un montant de 8 191,99 € HT soit 9 830,39 € TTC.
- Le lot n°8 « ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR / RAVALEMENT » à la société NEYRAT (45700 PANNES) pour un montant de 36 292,22 € HT soit 43 550,66 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

A Fleury-les-Aubrais, le

06 MAI 2026




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02/06/2026

Publié/notifié le : 03/06/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet
<https://www.telerecours.fr>